Règlement intérieur de la Brocante du Florain 2019

1 / ORGANISATEUR ET OBJET :

La « Brocante du Florain » est un événement organisé par l'association le Florain avec le soutien de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle l'Autre Canal.

Il a pour but, sur une journée, de proposer une vente au déballage (vide-grenier) réservée aux particuliers ou aux professionnels agréés du Florain, ainsi qu'une bourse aux instruments de musique ouverte à tou.te.s.

Contact: Pauline NOWIK 06 65 78 39 77

2 / LIEU ET DATE:

La « Brocante du Florain » aura lieu le dimanche 13 octobre 2019 sur le Parking de l'Autre Canal, 45 boulevard de l'Austrasie, Nancy

Les horaires seront les suivants :

07h30: Installation des exposants

09h00 : Ouverture au public 17h00 : Fermeture au public 18h30 : Fermeture aux exposants

3/ EXPOSANTS ET CONDITIONS DE VENTE:

L'inscription des exposants est payante. L'inscription donne droit à une à trois tables (dimensions d'environ: 1,8m*0,7m) pour exposer. L'exposant pourra aménager son stand comme il le souhaite, sans empiéter sur les stands voisins. Deux chaises ou un banc seront en outre fournis, quel que soit le nombre de tables réservées.

Les frais d'inscription dépendent du nombre de table(s) réservées et du statut de l'exposant (adhérent au Florain ou non) :

1 table : 20 € / 10 € pour les adhérents au Florain
2 tables : 50 € / 30 € pour les adhérents au Florain

Lors de l'inscription, les exposants peuvent manifester leur intérêt pour une table supplémentaire, au tarif unitaire de 50 €. En cas de place restant une semaine avant la tenue de l'événement, les organisateurs prendront contact avec les exposants qui se seront manifesté pour leur attribuer cette table.

Il est interdit d'utiliser des tables en dehors de celles fournies par les organisateurs. Si les exposants souhaitent utiliser d'autres mobiliers (ex : étagères), ils devront en demander l'autorisation avant aux organisateurs qui statueront en fonction de la place disponible.

Plusieurs exposants peuvent se grouper afin d'occuper un stand. Toutefois, il est de leur responsabilité de s'assurer que le volume d'objets mis en vente est proportionnel à la place disponible sur le stand.

Les exposants adhérant au Florain s'engagent à accepter les paiements en florains lors des ventes réalisées dans le cadre de cette manifestation.

Chaque stand devra être sous la responsabilité d'une personne majeure.

Les exposants s'engagent à ce que les objets vendus soient <u>d'occasion ou issus de déstockages</u>, <u>et respectent les réglementations en vigueur (pas d'objets illicites).</u>

Seuls les exposants professionnels et associatifs agréés par le Florain sont autorisés à vendre des produits ou services neufs.

La vente de nourriture et de boissons ou l'organisation de ventes de type « tombola » sont strictement interdites aux exposants.

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire retirer de la vente tout objet exposé ne répondant pas aux critères énumérés dans le présent règlement.

Il est formellement interdit de commencer la vente et l'achat avant l'ouverture officielle au public, ainsi que de revendre des biens achetés le jour même sur d'autres stands, sous peine de sanctions.

Chaque exposant prendra à sa charge l'évacuation des déchets générés sur son stand.

Les véhicules seront autorisés sur le site pour le déchargement de 7h30 à 8h30 puis de 17h à 18h30.

4/ INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes en ligne à l'adresse suivante : www.florain.fr.

Les inscriptions seront prises jusqu'au vendredi 05 octobre 2019 et seront limitées aux places disponibles.

Le paiement se fera en ligne de manière sécurisée ou en florain au plus tard le vendredi 05 octobre 2019 auprès de Vet'Ethic, 33 rue Saint Michel à Nancy.

Les inscriptions ne seront pas remboursées en cas de désistement de l'exposant. En cas d'annulation de la manifestation, les inscriptions seront remboursées.

Les exposants s'engagent en s'inscrivant à respecter la législation en matière de vide-greniers et devront remplir le registre des exposants de la manifestation, qui sera déposé en préfecture par les organisateurs dans les 8 jours qui suivront.

Les exposants s'engagent en s'inscrivant à respecter le règlement intérieur du lieu d'accueil de la Brocante du Florain.

5/ BOURSE AUX INSTRUMENTS

Dans le cadre de l'organisation de la Brocante du Florain, une bourse aux instruments de musique sera mise en place par l'association le Florain selon les conditions suivantes :

- Dépôt des instruments de musique à partir de 8h auprès du stand du Florain
- Les vendeurs déposent leurs instruments en fixant leur tarif de vente, et remplissent une fiche fournie par les organisateurs précisant les informations nécessaires à la vente de l'instrument, dont les coordonnées du vendeur et le mode de paiement accepté. En cas de paiement par chèque, une carte d'identité au même nom que le chèque sera exigée. Seuls les chèques des personnes physiquement présentes seront acceptés.
- En cas de vente de l'instrument, l'association Le Florain, organisatrice de la bourse aux instruments, prélèvera une commission de **10%du montant de la vente**
- Retrait des instruments invendus et des recettes des ventes à partir de 17h et jusque 19h. Les invendus seront rendus gratuitement. Au-delà de 19h, l'instrument ou les recettes de la vente seront acquis au Florain.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou vice caché sur les instruments vendus.

6/ ENTREE VISITEURS

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Une buvette proposera des boissons, de la petite restauration et des viennoiseries tout au long de la journée. Des animations pourront être proposées par les organisateurs, en fonction de la place disponible. Ces animations seront gratuites et ouvertes à tous.

Les visiteurs seront admis de 09h00 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'accès à la salle sera réservé aux organisateurs et aux exposants.

L'ensemble des visiteurs s'engage à respecter le règlement intérieur du lieu d'accueil de la Brocante du Florain.